

Compte personnel de formation - CPF



Objectifs

Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit individuel à la formation (DIF) en permettant à l'agent de mobiliser des actions de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion.

Depuis le 1^{er} juin 2018, les droits afférents au CPF sont visibles, par voie dématérialisée, sur le portail www.moncompteactivite.gouv.fr par un accès sécurisé.



Mise en œuvre

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le compte est automatiquement crédité d'heures de formation.

Dès le 1^{er} juin 2018, le portail www.moncompteactivite.gouv.fr permettra de consulter les droits acquis en heures de formation.

En 2020, les heures consommées seront décrémentées automatiquement. Dans l'attente, la mise à jour du dossier sera réalisée par le gestionnaire formation ou RH, en fin d'année.



Comment mobiliser mes heures CPF ?



Demande de formation

L'agent ne pourra pas formuler de demande de formation et/ou utiliser ses droits acquis à partir du portail www.moncompteactivite.gouv.fr.

Il devra impérativement s'adresser à sa hiérarchie ainsi qu'au service formation auquel il est rattaché.



Le suivi des heures consommées

Les heures consommées en 2017 et 2018 n'ont pas encore été décrémentées. Le solde actuel ne comprend que les droits acquis au 1^{er} janvier 2017. La mise à jour sera réalisée en fin d'année 2018 par les gestionnaires.

Dès 2020, aucune intervention de l'employeur ne sera nécessaire. Les heures saisies via Harmonie lors d'une demande de formation seront automatiquement décrémentées dans le CPF de l'agent si la formation a été validée.

Compte personnel de formation - CPF

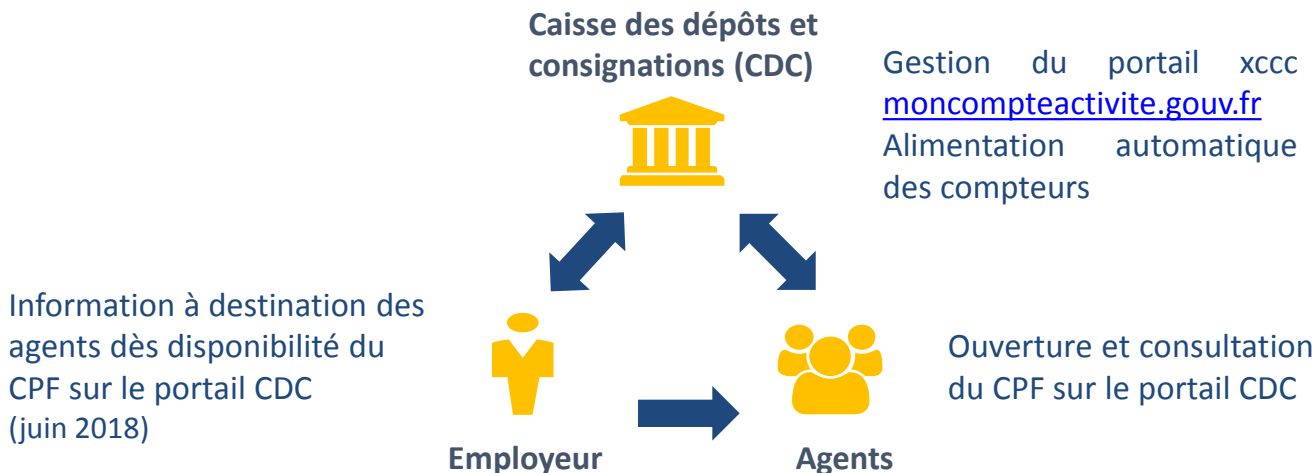
Avantages

- Une information disponible sur le portail pour chaque agent
- Des agents acteurs de leur formation et de leur parcours professionnel
- L'externalisation de la gestion des compteurs des heures de formation

Chiffres clés

- 24 heures** de formation par an max. jusqu'à acquisition de 120 heures pour un temps complet
- 12 heures** et plus de formation par an dans la limite de 150 heures

Acteurs



Plus de détails sur: <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>